

# CORPORATION DE MONTREAL.

NO. 219.

## REGLEMENT

*Du Conseil de la Cité de Montréal, pour supprimer les Etaux privés dans la dite Cité; et pour prohiber la vente de Bestiaux, Provisions et Fourrages, ailleurs dans cette Cité, que sur les Marchés Publics d'icelle.*

Une Assemblée spéciale du conseil de la Cité de Montréal, tenue dans l'Hôtel de Ville de la dite Cité de Montréal, ce SEPTIÈME jour de MAI dans la présente année de Notre Scigneur MIL HUIT CENT CINQUANTE-DEUX, par et en vertu de l'acte de la Législature Provinciale 14 et 15 Vict., chap. 128, de la manière et suivant les formalités prescrites dans et par le dit acte, à laquelle dite assemblée sont présents les deux tiers au moins du dit conseil, savoir :

Son Honneur le Maire, Charles Wilson, écr., les échevins Homier, Lynch, Grenier, Whitlaw, Atwater, Fréchette, Whitney; les conseillers McCambridge, Bronsdon, Montreuil, Thompson, Tiffin, Trudeau, Cuvillier, Starnes, Corse, Valois, Campbell, Marchand, Labelle, Bleau, Adams, Goyette, Mussen.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil, et le dit Conseil ordonne et statue par le présent :

SECTION 1.—Que toutes espèces de bétail et tou-

te espèce de provision et fourrage quelconque, qui seront emmenées dans cette Cité pour vendre, seront menées aux places publiques de marchés d'icelle et là exposées, et personne n'achètera, ou ne fera acheter, aucune espèce de bétail, ou aucune espèce de provision ou de fourrage, ou ne contractera, ou ne fera contracter pour icelles, dans la rue ou sur le chemin qui conduit au marché, ou ailleurs dans cette cité, que sur un des marchés publics d'icelle. Et personne ne vendra ou n'exposera en vente aucun bétail, ou aucune viande fraîche d'aucune espèce quelconque, ou aucun lard frais, ailleurs dans la dite cité, que sur les marchés publics d'icelle, sans la licence ou permission spéciale du conseil, pour ce faire.

SECTION 2.—Que toute personne contrevenant à aucune des dispositions de ce règlement, sera passible d'une amende n'excédant pas £5 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

(Signé)

CHARLES WILSON,

Maire.

(Vraie Copie.)

